Exonérations de certaines cotisations pour un Apprenti - TCR*

- Exonération de la cotisation CONTRIBUTION À LA FORMATION PRO **(pour les associations de - de 11 salariés)**

  https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-contribution-a-la-formation-p.html

- Exonération de la cotisation CONTRIBUTION À LA FORMATION 1% CDD

  https://www.netpme.fr/actualite/contribution-cpf-cdd-evolution-de-la-liste-des-contrats-exoneres/

- Exonération des cotisations de CSG/CRDS

  https://www.urssaf.fr/portail/home/administration-et-collectivite-t/beneficier-dune-exoneration/le-contrat-dapprentissage-dans-l/exoneration.html

> À partir de mars 2025, l'exonération n'est plus totale mais uniquement sur une base de 50% du SMIC.

- Forfait social à 8% **(pour les associations de + de 11 salariés)**

> Ce dernier reste dû malgré l'exonération de CSG/CRDS. L'information est difficile à trouver. Nous avons déjà rencontré les 2 cas chez nos clients.

- Exonération de la cotisation EFFORT DE CONSTRUCTION

  https://www.legifiscal.fr/infos-conseils/la-participation-des-employeurs-leffort-de-construction.html

- Exonération des cotisations TAXES SUR LES SALAIRES (quel que soit l'effectif de l'entreprise)

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TS-20-20-20120912

> À partir de mars 2025, l'exonération n'est plus totale mais uniquement sur une base de 50% du SMIC.

> AVERTISSEMENT : La codification de votre régime Apprenti est de votre ressort. En effet, d'une association à une autre, les interprétations et les paramètres peuvent varier.

Revision #22
Created 2022-08-26 11:40:40 UTC by Edouard GRIVILERS
Updated 2026-08-07 13:03:55 UTC by Edouard GRIVILERS